

Projet de modification des statuts
Assemblée Générale Extraordinaire 2021

Table des matières

| | |
|---|---|
| Proposition de modification de l'article 1..... | 3 |
| Sur l'alinéa 1..... | 3 |
| Sur l'alinéa 3..... | 3 |
| Sur l'alinéa 4..... | 3 |
| Proposition de réécriture de l'article 2..... | 4 |
| Proposition de créer un article 2 BIS..... | 5 |
| Réécriture de l'article 7..... | 6 |
| Modification de l'article 9..... | 7 |
| Sur l'alinéa 1..... | 7 |
| Modification de l'article 10..... | 8 |
| Sur l'alinéa 1..... | 8 |
| Sur l'alinéa 5..... | 8 |
| Modification de l'article 12..... | 9 |
| Sur l'alinéa 7..... | 9 |

Proposition de modification de l'article 1

Sur l'alinéa 1

Il est fondé une association régie par la Loi de 1^{er} Juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination « Les ami•e•s de Révolution et Libertés »

Arguments

L'association porte en elle une vision inclusive du rapport entre les femmes et les hommes. En utilisant l'écriture inclusive au sein du nom de l'association, LARL revendique les revendications féministes.

Sur l'alinéa 3

Le logo de l'association comporte :

- ◆ Les symboles : Le marteau et la faucille
- ◆ Les couleurs : Le rouge et le noir

Arguments

La question de l'établissement de la description du logo permet de garantir une stabilité dans l'évolution de l'association dans les prochaines années.

Sur l'alinéa 4

Son site internet est <https://lesamis-revolutionetlibertes.org>

Arguments

En soulignant le site web de l'association, nous inscrivons dans le marbre des statuts la propriété privée de cette dernière pleinement à l'association.

Proposition de réécriture de l'article 2

L'association a pour objet :

- ◆ De promouvoir :
 - 📦 le socialisme libertaire, le communisme et l'anarchisme ;
 - 📦 la démocratie ouvrière ;
 - 📦 Les principes du libéralisme philosophique :
 - ◆ La liberté d'aller et venir ;
 - ◆ La liberté d'installation ;
 - ◆ La liberté d'expression dans le cadre des limites imposées par les lois et les jurisprudences ;
 - ◆ La liberté de manifester ;
 - ◆ Le fédéralisme intégral ;
 - 📦 les luttes inclusives :
 - ◆ La lutte contre les racismes et l'antisémitisme ;
 - ◆ La lutte contre le validisme et la psychophobie ;
 - ◆ Les luttes féministes ;
 - ◆ Les discriminations religieuses fondées sur l'appartenance à une religion hormis de toutes critiques matérialistes ;
 - 📦 L'antifascisme populaire ;
- ◆ Combattre toutes les idéologies liées à l'extrême et ultra-droite ;
 - 📦 Extrême-droite identitaire ;
 - 📦 Extrême-droite religieuse au travers de toute forme d'intégrisme religieux ;
 - 📦 Révisionnisme et négationnisme des génocides (dont la Shoah) ;
- ◆ Défendre la laïcité :
 - 📦 Abrogation de la Loi Debré
 - 📦 Mise en valeur de la Loi de 1905

Arguments

La réécriture de l'article 2 permet d'être plus précis au niveau des objets. Ils s'inscrivent dans le développement des statuts du 29 avril 2021 dernier. Ils sont plus clairs et élargissent le champ d'action de l'association.

Proposition de créer un article 2 BIS

Les moyens d'action de l'association « Les ami·e·s de Révolution et Libertés » sont :

- ◆ Voie de presse
 - 📺 Audiovisuel : radio, plateau télévisé ;
 - 📖 Écrite;
- ◆ Éditions :
 - 📖 Livres ;
 - 📖 Revues ;
- ◆ Par Voie numérique :
 - 📖 Blog ;
 - 📖 Site Internet ;
 - 📖 Réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Tumblr, etc.) ;
 - 📖 Webradio et Podcast ;
 - 📖 Newsletter ;
- ◆ Par voie papiers :
 - 📖 Dépliants ;
 - 📖 Brochures ;
 - 📖 Affiches ;
- ◆ Conférences

Arguments

L'association n'avait pas les moyens d'action pour mettre en œuvre l'article 2. Ainsi, il est plus prudent de créer un article 2 BIS.

Réécriture de l'article 7

Les ressources de l'association peuvent être constituées de :

- ◆ Les cotisations annuelles ;
 - 📦 Une cotisation inclusive pour les personnes d'une valeur de 5 euros par an :
 - Les Handicapés ;
 - Les chômeurs ;
 - Les étudiants ;
 - Les personnes ayant des minimas sociaux ;
 - 📦 Une cotisation de 20 euros ;
 - 📦 Une cotisation solidaire de 50 euros ;
- ◆ Les subventions publiques ;
 - 📦 État ;
 - 📦 Collectivités territoriales ;
- ◆ Dons matériels et aides privés ;
- ◆ Revenu de ses biens et de son activité :
 - 📦 Boutique ;
 - 📦 Maisons d'Édition ;
- ◆ Toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

Modification de l'article 9

Sur l'alinéa 1

« Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts. »

Arguments

Le fait de supprimer la question de la mise en œuvre uniquement pour les statuts permet de donner plus de souplesse.

Modification de l'article 10

Sur l'alinéa 1

« L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 2 membres, élus pour un mandat de 5 ans par l'assemblée générale ordinaire. Les membres sont rééligibles ».

Arguments

Le conseil d'administration est fixé à 2, c'est-à-dire les membres du bureau. Afin d'alléger la partie de fonctionnement, il convient d'augmenter la durée du mandat.

Sur l'alinéa 5

« Le conseil d'administration se réunit une fois par an, et chaque fois que nécessaire, sur convocation du président, ou par délégation du président adressée au moins 15 jours à l'avance. Cette convocation comporte l'ordre du jour. Seuls les points prévus à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération ».

Arguments

En raison de la petite association que nous sommes, il semble plus prudent de créer un CA une fois par an.

Modification de l'article 12

Sur l'alinéa 7

L'alinéa 7 des statuts signés du 29 avril 2021 devient l'alinéa 8

Le nouvel alinéa 7 est : « Certaines fonctions (trésorier et secrétaire) sont cumulables avec d'autres mandats. Une majorité des deux tiers est nécessaires ».

Arguments

Afin d'assurer la continuité de l'association, le post de secrétaire et celui de trésorier sont cumulables ensemble.

Modification de numérotation de l'article 15

L'article 15 devient l'article 14

Arguments

Il s'agit d'une erreur lors de l'envoi des statuts à la Préfecture.